Agence Régionale de Santé Île-de-France

Yvelines Conseil général

AVIS D'APPEL A PROJETS N°3

CREATION D'UNE PLATEFORME DE SERVICES POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE DU SUD YVELINES, VILLE NOUVELLE, CENTRE YVELINES

COMMUNES SITUEES DANS UN DES POLES STRUCTURANTS OU POLES D'APPUI, DEFINIS PAR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES YVELINES

Autorités responsables de l'appel à projets :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75935 Paris cedex 19

Le Président du Conseil général des Yvelines
Hôtel du Département
2 Place André Mignot
78012 Versailles Cedex

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 05 MARS 2015

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 5 juin 2015, 16h

Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par le Département des Yvelines.

Pour toute question : AAP-handicap-services@yvelines.fr

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de 3ème génération, du Plan Régional de Santé et notamment du Programme interrégional d'accompagnement de la perte d'autonomie (PRIAC) 2013-2017, le département des Yvelines et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France lancent un appel à projets pour la création d'une plateforme de services majoritairement destinée aux personnes en situation de handicap psychique.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Le Président du Conseil général des Yvelines

Direction Générale des Services
Direction de l'Autonomie
2 place André Mignot
78012 Versailles cedex

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 Paris cedex 19

Conformément à l'article L 313-3 a) et d) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Objet de l'appel à projets

Le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de 3ème génération élaboré avec l'Agence Régionale de Santé en étroite collaboration avec les partenaires du secteur médico-social et le Plan Régional de Santé élaboré par l'ARS ont chacun pour objectif de répondre aux nouveaux besoins non encore couverts et de proposer des réponses adaptées dans une logique d'offre de services de proximité souple et diversifiée.

La nouvelle programmation des équipements s'inscrit également dans une politique d'aménagement du territoire reposant sur les pôles structurants et les pôles d'appui définis dans le cadre du Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY).

L'ambition de cet appel à projets est de créer une plateforme composée de :

- La création de 30 places de SAVS,

- La création de 25 places de SAMSAH,

- L'apport de places de CAJ déjà existantes sur le territoire des Yvelines.

Ces structures relèvent de la 7ème catégorie d'établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Territoire d'implantation :

Communes des Territoires d'Action Sociale du Sud Yvelines, Ville Nouvelle, Centre Yvelines, situées sur un des pôles structurants ou pôles d'appui, définis par le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY), soit les communes suivantes :

- ABLIS
- BEYNES
- CHEVREUSE
- COIGNIERES
- ELANCOURT
- ESSARTS-LE-ROI (LES)
- GAZERAN
- GUYANCOURT
- HOUDAN
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- MAGNY-LES-HAMEAUX
- MAULETTE
- MAUREPAS
- MERE
- MESNIL-SAINT-DENIS (LE)
- MONTFORT-L'AMAURY
- MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
- NEAUPLHE-LE-CHATEAU
- ORGERUS
- PERRAY-EN-YVELINES (LE)
- PLAISIR
- QUEUE-LES-YVELINES (LA)
- RAMBOUILLET
- SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SEPTEUIL
- VERRIERE (LA)
- VILLIERS-SAINT-FREDERIC

3. Contexte et dispositions légales et réglementaires

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et plus particulièrement :

- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L 311-4 du CASF) ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;
- Articles R 314-140 à R314-146 du CASF ;
- Article L 312-1 I 7° du CASF ;
- Articles L 311-1 à L 311-11 du CASF ;
- Le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- Le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie (articles D 344-5-1 à 16 du CASF) ;
- Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R 314-1 et suivants du CASF) ;
- Le décret n° 2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D 311 et suivants du CASF) ;
- Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionné à l'article L 313-1-1 et articles R 313-1 à 10 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure par appel à projets mentionnée à l'article L 313-1-1 et R 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- Le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- La circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La délibération du Département des Yvelines du 12 juillet 2006 adoptant le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY)

La délibération du Département du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012.

La délibération du Département du 23 mars 2012 adoptant la programmation autonomie 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines.

Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2013-2017.

4. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est annexé au présent avis. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et au Bulletin Officiel du Département des Yvelines. Il sera téléchargeable sur les sites internet du Département des Yvelines (http://www.yvelines.fr) et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (http://www.ars.iledefrance.sante.fr).
Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges, conformément à l'article L 313-4 du Code de l'action sociale et des familles.

5. Modalités d'instruction des projets

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de La Poste).

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs de l'ARS et du Département des Yvelines pour les services relevant du d) du L 313-3 du CASF, et uniquement par les instructeurs du Département des Yvelines pour les services relevant du a) du L 313-3 du CASF, selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de huit jours.

- **Vérification de l'éligibilité de la candidature,** au regard de l'objet de l'appel à projets et du cahier des charges ;

- **Analyse de fond** du projet en fonction des critères de sélection et de notation.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets et proposeront un classement selon les critères ci-dessous mentionnés à la demande des présidents des commissions de sélection.

Les projets seront examinés et classés par deux commissions de sélection d'appel à projets selon les dispositions suivantes :

- la commission de sélection pour les services sociaux et médico-sociaux relevant de la seule compétence du Département, à savoir les CAJ et SAVS
- la commission de sélection pour les services sociaux et médico-sociaux relevant des compétences conjointes ARS/Département, à savoir les SAMSAH
- les deux commissions étant compétentes pour se prononcer sur le projet de plateformes de service.

Les deux commissions de sélection se réunissent en un même lieu, en un même temps, chaque membre ne pouvant s'exprimer qu'au titre de la commission pour laquelle il siège. La liste des projets retenus par ordre de classement est arrêtée conjointement par les deux commissions.

Les arrêtés fixant la composition renouvelée de ces commissions seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

La liste des projets, arrêtée conjointement par les deux commissions, par ordre de classement, sera publiée selon les mêmes modalités.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités et notifiées à l'ensemble des candidats.

L'ensemble de ces documents (arrêtés fixant la composition des commissions de sélection, liste des projets arrêtée conjointement par les commissions de sélection par ordre de classement et décisions d'autorisation) pourront être consultés sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du Département des Yvelines (http://www.yvelines.fr/).

6. Critères de sélection

La grille des critères de sélection est annexée au présent avis.

7. Modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projets (et les documents qui le composent) est publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Yvelines. Il est également consultable sur les sites : www.ars.iledefrance@sante.fr et www.cg78.fr.

La date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Yvelines vaut ouverture du délai de réponse jusqu'à la date de clôture fixée au 5 juin 2015.

Dans le cadre de la procédure conjointe, le secrétariat du présent appel à projets est assuré par le Département des Yvelines.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département des Yvelines, **au plus tard le 26 mai 2015,** exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence **AAP78 Plateforme handicap n°3** en objet du courriel à l'adresse suivante :

AAP-handicap-services@yvelines.fr

Si les réponses présentent un caractère général, le Département des Yvelines s'engage à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, **au plus tard le 29 mai 2015**, via ce courriel.

8. Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de réponse par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au **plus tard pour le vendredi 5 juin 2015 à 16h00** *(date de clôture du dépôt des dossiers des candidats, récépissé de la Direction de l'Autonomie du Département faisant foi).*

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier »
- 3 exemplaires en version dématérialisée (clé USB)

Le dossier de réponse (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Département des Yvelines

Direction de l'Autonomie

Bâtiment Haumont

Secrétariat porte 107

3 rue Saint Charles

78000 Versailles cedex

Le dossier pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, à la **Direction de l'Autonomie**, à l'adresse ci-dessus, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention **« NE PAS OUVRIR »** et **« Appel à projets 2015 – Plateforme PH 78 n° 3 »** qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2015 - Plateforme PH78 n° 3 – candidature »
- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2015 - Plateforme PH78 n° 3 – projet »

9. Composition du dossier

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet) conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3.

Le dossier devra s'attacher à respecter l'ordre de présentation suivant :

1. Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « Candidature » :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé et ses modalités de gouvernance en joignant l'organigramme ainsi que les coordonnées téléphoniques et courriels de la personne qui assurera le suivi du dossier et répondra aux questions éventuelles ;

- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives, mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L 474-5 ;

- Une copie de la dernière certification des comptes s'il en est tenu en vertu du Code de commerce ;

- Des éléments descriptifs de son activité et son expérience dans le domaine social et médico-social, et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

- L'intérêt porté à ce projet.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, les documents de candidature de la présente rubrique devront être fournis par chacune.

2. Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « Projet » :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;

c) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire aux conditions suivantes :

Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- Le type de montage juridique de l'opération (location ou acquisition immobilière) en apportant des éléments concrets sur l'avancement des négociations (un acte de propriété pour le terrain, la promesse de vente sous réserve d'obtention de l'autorisation, un engagement écrit du propriétaire de la location ou de mise à disposition de son bien avec la durée du bail ...) ;
- La description de l'implantation géographique, l'accessibilité en transports en commun ou individuels, et l'intégration du projet dans l'environnement proche (les services de droit commun, les acteurs du secteur social, médico-social et sanitaire, le voisinage et autres)

- La présentation du projet architectural décrivant avec précision les surfaces et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné et les espaces extérieurs avec la production des plans prévisionnels. Les superficies doivent être exprimées en surfaces planchers conformément à la réglementation.
- Une note précisera les raisons des choix opérés au plan architectural, en lien avec le projet d'établissement
- Un calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la plate-forme.

Sur les démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge :

- Un avant-projet du projet de la plate-forme et de chacun des services intégrant les dispositions des articles L 311-3 à L 311-8 relatives aux droits des usagers, ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accompagnées ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L 311-3 à L 311-8 ;
- Une description des méthodes d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L 312-7 ;
- Les partenariats existants et à développer (modalités de coopérations, lettre d'intentions).

Un dossier relatif au personnel :

- Un organigramme prévisionnel de la plate-forme avec une déclinaison par service indiquant les postes mutualisés et les postes dédiés à chaque service et leurs articulations ;
- Pour chaque service, un tableau prévisionnel des effectifs de personnel en équivalents temps plein par catégorie et qualification de poste et par financeur (Département et ARS), en précisant les postes mutualisés et les postes dédiés à chaque service. La convention collective dont relèvera le personnel devra être mentionnée ;
- Les fiches de poste par fonction ;
- Les plans de formations envisagées.
- Pour chaque service, une description de l'organisation du travail éducatif en détaillant la répartition hebdomadaire

Un dossier financier et budgétaire :

- Les comptes annuels consolidés du ou des organismes gestionnaires (le bilan consolidé, le bilan financier et le compte de résultat) ;
- Les dépenses prévisionnelles d'investissement HT et TTC précisant la nature des opérations (la charge foncière, les frais d'étude, les frais de premier établissement, la construction et/ou travaux de réhabilitation et l'équipement matériel et mobilier) et les clés de répartition dans les trois services
- Les modalités de financement des investissements (plan de financement, échéancier d'emprunt)
- En cas de recours à une location immobilière, le coût des travaux d'aménagement éventuels HT et TTC et le coût de la redevance locative TTC dont le coût du m².
- Pour chaque service, un budget de fonctionnement en année pleine sur 12 mois à pleine capacité en indiquant la part des dépenses communes et les clés de répartition dans les trois services
- Le cas échéant, les incidences sur les dépenses de fonctionnement restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées (activités, restauration, transport ...)

d) le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter, conformément au cahier des charges.

10. Calendrier

En dehors de la date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : vendredi 5 juin 2015, 16h.

Date prévisionnelle de réunion des commissions de sélection : mi-octobre 2015.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : 5 décembre 2015.

Fait à Paris, le ….. 02 MARS 2015

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Claude EVIN

Le Président du Conseil général des Yvelines

Pierre BEDIER

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À PROJETS N° 3

TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE CENTRE YVELINES, SUD YVELINES, VILLE NOUVELLE

CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE SERVICES POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

COMPRENANT LA CREATION DE 25 PLACES DE SAMSAH, DE 30 PLACES DE SAVS ET L'APPORT DE PLACES DE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR DEJA EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE DES YVELINES.

COMMUNES CONCERNEES :

ABLIS, BEYNES, CHEVREUSE, COIGNIERES, ELANCOURT, LES ESSARTS-LE-ROI, GAZERAN, GUYANCOURT, HOUDAN, JOUARS-PONTCHARTRAIN, MAGNY-LES-HAMEAUX, MAULETTE, MAUREPAS, MERE, LE MESNIL-SAINT-DENIS, MONTFORT-L'AMAURY, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, NEAUPLHE-LE-CHATEAU, ORGERUS, LE PERRAY-EN-YVELINES, PLAISIR, LA QUEUE-LES-YVELINES, RAMBOUILLET, SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, SEPTEUIL, LA VERRIERE, VILLIERS-SAINT-FREDERIC.

SOMMAIRE

I. ELEMENTS DE CADRAGE 4

1.1 Contexte 4
1.2 Définition des besoins à satisfaire pour l'ensemble du département des Yvelines 6

II. EXIGENCES REQUISES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA PLATEFORME DU PROJET N°3 7

2.1 Capacité d'accueil 7
2.2 Zone d'implantation géographique 7
2.3 Organisation de la plateforme 7
2.4 Objectifs communs aux services et à la plateforme 8
2.5 Partenariats 8
2.6 Mutualisations externes 8
2.7 Outils issus de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 8
2.8 Admissions et liens avec la MDPH des Yvelines 9
2.9 Personnels et exigences en matière d'organisation du travail 9
2.10 Locaux 10
2.11 Délai de mise en œuvre 10
2.12 Exigences financières 10
2.121 Dépenses d'investissement 10
2.122 Dépenses de fonctionnement 11
2.13 Participation financière des personnes accompagnées dans les services 12
2.14 Variantes possibles ou projets innovants 12

III. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET CRITERES DE QUALITE EXIGES POUR LE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR 13

3.1 Capacité d'accueil et file active 13
3.2 Population accueillie 13
3.3 Objectifs et missions 14
3.4 Organisation et fonctionnement 14
3.5 Personnels et exigences en matière d'organisation du travail 16
3.6 Locaux 16
3.7 Exigences financières 17
3.8 Modalités de financement 17

IV. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET CRITERES DE QUALITE EXIGES POUR LE SAVS : 18

4.1 Capacité d'accueil et file active 18
4.2 Population accueillie 18
4.3 Objectifs et missions 18
4.4 Organisation et fonctionnement 19
4.5 Personnels et exigences en matière d'organisation du travail 21
4.6 Locaux 22
4.7 Exigences financières 22
4.8 Modalités de financement 22

V. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET CRITERES DE QUALITE EXIGES POUR LE SAMSAH 23

5.1 Capacité d'accueil et file active 23
5.2 Population accueillie 23

5.3 Objectifs et missions 23
5.4 Organisation et fonctionnement 24
5.5 Partenariat 26
5.6 Personnels et exigences en matière d'organisation du travail 27
5.7 Locaux 29
5.8 Exigences financières 29
5.9 Modalités de versement 29

VI. CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'EVALUATION 29

I. ELEMENTS DE CADRAGE

1.1 Contexte

Cet appel à projets fait suite aux priorités définies par le **Département des Yvelines** et l'**Agence régionale de Santé d'Ile de France** :

- ✓ **La délibération du Département des Yvelines du 28 mai 2010** adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

- ✓ **Le Projet Régional de Santé d'Ile-de-France 2013-2017 et le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) 2013-2017 ;**

- ✓ La délibération du conseil général des Yvelines du 12 juillet 2006 adoptant le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY).

Le Département des Yvelines mène activement depuis 1990 une politique dynamique et innovante en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Son objectif vise à préserver leur qualité de vie en leur apportant un accompagnement adapté et personnalisé, dans une approche globale d'aménagement durable.

L'enjeu pour les personnes en situation de handicap implique pour les services et établissements du département une adaptation de la prise en charge médico-sociale et de soins tant sur le plan de l'organisation que du fonctionnement.

Le vote du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de 3ème génération élaboré avec l'Agence Régionale de Santé et en étroite collaboration avec les partenaires du secteur social et médico-social a pour objectif de répondre aux nouveaux besoins non encore couverts et de proposer des réponses adaptées dans une logique d'offre de services de proximité souple et diversifiée.

L'ambition de la programmation émane d'objectifs forts qui structurent le schéma, notamment :

- ✓ Offrir à toute personne qui le désire la possibilité de rester à son domicile, en veillant à combattre l'isolement,

- ✓ Assurer la cohérence et l'adaptation de l'offre de service aux besoins des personnes,

- ✓ Développer et encourager les initiatives concernant la prise en charge des personnes handicapées psychiques.

La nouvelle programmation des équipements s'inscrit également dans la politique départementale définie en matière d'aménagement durable du territoire des Yvelines conciliant la protection de l'environnement, l'équité sociale et l'efficience économique. Les axes suivants devront être intégrés dans les projets des candidats :

- ✓ une implantation sur l'une des communes des pôles structurants ou d'appui définis par le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Equilibré des Yvelines (SDADEY), cf. cartographie,

- ✓ une démarche de qualité environnementale (des modes de production et de consommation responsables, une réduction des consommations énergétiques et de l'impact écologique…),

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, a, quant à elle, défini ses priorités et ses objectifs relatifs au secteur médico-social dans son Projet Régional de Santé 2013-2017.

Dans ce cadre, le Schéma Régional d'Organisation Médico-social (SROMS) définit deux axes prioritaires, à savoir :

- ✓ Organiser une offre médico-sociale adaptée et de proximité,

- ✓ Améliorer la qualité de l'accompagnement pour assurer un parcours de vie et de santé répondant aux besoins des personnes.

Ces objectifs stratégiques, mis en œuvre dans le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) trouvent une déclinaison à travers plusieurs actions ciblées, notamment :

- ✓ Développer des coopérations sanitaires et médico-sociales et prévoir des modes d'articulation formalisées ;

- ✓ Accompagner les personnes handicapées dans l'ensemble de leurs démarches et veiller à éviter les ruptures de prise en charge grâce notamment au développement des structures d'accompagnement comme les Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) ;

- ✓ Repérer les signes de vieillissement précoce pour mieux évaluer, accompagner et orienter la personne handicapée et sensibiliser les accompagnants à domicile ;

- ✓ Mieux cerner la population handicapée psychique et s'assurer de la mise en œuvre d'un accompagnement réel et/de son entourage dans l'ensemble de ses démarches ;

- ✓ Développer une démarche de bientraitance dans les établissements médico-sociaux ;

- ✓ Accompagner les aidants familiaux.

C'est dans ce cadre que l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Département des Yvelines lancent trois appels à projets pour la création de trois plateformes de services pour personnes adultes en situation de handicap.

L'ambition de cet appel à projet n° 3 est de créer une plateforme de services pour adultes en situation de handicap, sur les territoires Centre Yvelines, Sud Yvelines et Ville Nouvelle, et s'inscrivant dans un contexte fort de coopération avec les services sociaux, médico-sociaux et sanitaires existants afin de favoriser le maintien des personnes concernées sur leur lieu de vie.

Le présent cahier des charges a pour objectif de définir les conditions de mise en œuvre de cet équipement médico-social par création, rattachement et éventuellement par extension.

1.2 Définition des besoins à satisfaire pour l'ensemble du département des Yvelines

- **Concernant les Centre d'Accueils de Jour (CAJ)**

Le département des Yvelines totalise 142 places, ce qui représente un taux d'équipement de 0,19 pour 1 000 personnes (pour une population adulte de 20 à 59 ans de 756 257 habitants : INSEE RP 2010),

L'objectif est de couvrir les secteurs déficitaires **par la création de 30 places** à l'échelle du département et d'augmenter le taux d'équipement à **0,23.**

- **Concernant les Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)**

Le département des Yvelines totalise 495 places, ce qui représente un taux d'équipement de 0,65 pour 1 000 personnes (pour une population adulte de 20 à 59 ans de 756 257 habitants : INSEE RP 2010),

L'objectif est de couvrir les secteurs déficitaires **par la création de 60 places** à l'échelle du département et d'augmenter le taux d'équipement à **0,73**.

- **Concernant les Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)**

Le département des Yvelines totalise 46 places ce qui représente un taux d'équipement de **0,06** pour 1 000 personnes (pour une population adulte de 20 à 59 ans de 756 257 habitants : INSEE RP 2010), largement inférieur au taux régional de 0,18 enregistré dans le SROMS.

Aucune des places de SAMSAH existantes dans les Yvelines n'est actuellement dédiée au handicap psychique.

Par ailleurs, dans les Yvelines, le taux d'équipement global concernant le handicap psychique, tous types d'établissements et services confondus, est de 0,16 pour 1000 personnes, pour un taux régional de 0,19 pour 1 000 personnes (sources SROSMS).

L'objectif est de créer 90 places pour personnes en situation de handicap psychique avec ou sans troubles associés, réparties sur l'ensemble du territoire.

II. EXIGENCES REQUISES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA PLATEFORME DU PROJET N°3

2.1 Capacité d'accueil

L'appel à projets concerne la création d'une plateforme comprenant :

- ✓ **la création de 30 places de SAVS,**
- ✓ **la création de 25 places de SAMSAH,**
- ✓ **l'apport de places d'un Centre d'accueil de jour déjà existantes sur le territoire des Yvelines.**

La description des publics accueillis est précisée dans chaque sous partie, présentant les exigences par services.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le présent cahier des charges s'applique également aux places de CAJ déjà existantes qui vont intégrer la plateforme. ; Le projet d'organisation du futur CAJ de la plateforme devra être présenté.

2.2 Zone d'implantation géographique

Le projet devra impérativement être implanté sur une des communes définies en page de titre du présent document.

Les services de la plateforme devront être regroupés et implantés sur un même site géographique, en une localisation unique.

L'implantation devra privilégier impérativement une zone régulièrement desservie par les transports en commun.

2.3 Organisation de la plateforme

Le rapprochement sur un seul site des services de la plateforme devra permettre :

- ✓ une mutualisation et une optimisation des moyens concourant ainsi à une plus grande cohérence et une continuité de l'accompagnement de la personne.
- ✓ une plus grande réactivité et une souplesse dans les réponses apportées aux usagers.
- ✓ une interconnaissance des professionnels et une continuité de l'action.

En conséquence, les modalités de la coordination entre les trois services au sein de la plateforme devront être décrites avec précision. Le(s) gestionnaire(s) présentera (ont) son (leur) mode de fonctionnement (les missions communes aux trois services, l'accueil du public, son amplitude d'ouverture), son organisation (le planning et une journée type), et les articulations internes interservices.

Il (s) présentera (ont) les outils qu'il compte (ent) mettre en place et les plus-values attendues sur le parcours de l'usager.

2.4 Objectifs communs aux services et à la plateforme

Outre les caractéristiques propres à chaque service détaillées ci-après, la plateforme répondra aux objectifs transversaux suivants :

- ✓ organiser les réponses aux besoins et aspirations des usagers,
- ✓ favoriser la coordination des services au sein de la plateforme, afin qu'ils offrent une cohérence dans l'accompagnement de la personne,
- ✓ favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées,
- ✓ veiller à préserver et à développer les acquis des personnes accompagnées et à favoriser la continuité des liens sociaux,
- ✓ garantir la santé, le respect de l'intimité et de la dignité des personnes, assurer leur sécurité,
- ✓ soutenir les aidants familiaux,
- ✓ travailler en lien avec les représentants légaux,
- ✓ s'interroger régulièrement sur la pertinence de la poursuite de son action et sur les relais à mettre en place.

2.5 Partenariats

La plateforme sera ouverte sur son environnement et devra s'inscrire dans une logique de réseau, nouer et développer des partenariats avec les acteurs de son territoire : les services de droit commun, les acteurs du secteur social, médico- social et sanitaire.

Le projet devra recenser les partenariats susceptibles d'être noués et joindra éventuellement des lettres d'intention des partenaires identifiés. Il précisera de quelle façon les interventions extérieures seront formalisées.

2.6 Mutualisations externes

L'accessibilité et l'intégration de la plateforme dans son environnement seront à mettre en valeur par le candidat qui privilégiera, autant que possible, la mutualisation des moyens humains et matériels avec d'autres établissements ou services à proximité immédiate.

Le candidat veillera à étudier avec les établissements, les services et les partenaires environnants, les possibilités de mutualisation des fonctions support (logistique, RH, comptabilité …) afin de pouvoir générer des économies d'échelle tant sur la partie investissement que fonctionnement.

2.7 Outils issus de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002

- Le candidat présentera les outils qu'il entend mettre en place pour promouvoir la bientraitance des personnes accompagnées.

- Le candidat devra préciser le mode d'élaboration des outils de cette loi et apporter des précisions sur la participation des usagers à l'élaboration, le suivi et l'évaluation de ces documents. Les outils de la dite loi pourront, en partie, être mutualisés. Les projets de chaque service devront notamment préciser les modalités d'admission, d'accompagnement, et celles relatives à la fin de l'accompagnement.

- Un projet d'accompagnement individualisé sera élaboré, définissant pour chaque personne accueillie les objectifs et les moyens mis en œuvre. Il devra faire l'objet d'une évaluation permettant de mesurer les effets de l'accompagnement sur la personne.

2.8 Admissions et liens avec la MDPH des Yvelines

Les personnes admises bénéficieront toutes d'une notification de placement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) fixant la durée de l'accueil en fonction de la demande de la personne et/ou de son représentant légal, de son projet de vie et de l'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

A l'ouverture de la structure, les premières admissions devront se faire obligatoirement en lien avec la MDPH des Yvelines, qui dispose de la liste d'attente des personnes déjà orientées sur ce type de services.

Les demandes de renouvellement ou de changement d'orientation adressées aux Coordinations Handicap Locales (CHL) seront étayées de documents d'évaluation « Geva-compatibles ».

Au cours de son fonctionnement, la plateforme devra respecter les exigences du CASF et informer la MDPH des Yvelines des réponses faites aux candidats. Les tableaux de suivi trimestriel mis en œuvre par la MDPH du 78 devront être impérativement renseignés et renvoyés dans les délais impartis.

2.9 Personnels et exigences en matière d'organisation du travail

Un organigramme des services de la plateforme devra être fourni et détaillera leurs articulations.

Un tableau consolidé des effectifs des personnels (en Equivalents Temps pleins /personnel permanent et remplacement) devra être fourni par catégorie de poste et par financeur (Département et ARS) en détaillant :

- ✓ les postes mutualisés, les clés de répartition sur les trois services et leurs articulations avec les autres services
- ✓ les postes affectés à chaque service

Si le projet fait apparaître des temps de psychologue, le candidat devra distinguer :

- les temps en ETP consacrés par service au soutien des usagers et à leurs familles, ainsi qu'aux réunions d'élaboration des projets individualisés

- les temps en ETP dédiés aux séances « d'intervision »[1] auprès des équipes ; cette dernière mission devra être mutualisée au niveau de la plateforme.

L'effectif du personnel de la plateforme devra être constitué dans le respect des ratios d'encadrement indiqués pour chaque structure (cf. les parties décrivant les exigences pour chaque service).

Les personnels direction- administratif- services généraux et psychologue dit « d'intervision » (cf. supra) seront mutualisés sur les trois services.

[1] L'**intervision** est un dispositif particulier de rencontres entre personnels permettant un échange et une réflexion collective sur les conduites professionnelles, au travers d'une mise en commun de leur pratique. Dans le secteur médico-social, ce dispositif est habituellement coordonné par un psychologue externe à la structure.

Le projet devra mentionner l'éventuel recours à des prestataires extérieurs pour certaines fonctions (nettoyage des locaux, « intervision » par un psychologue, apport du siège, etc.) en valorisant le personnel mis à disposition en ETP. Cette valorisation sera à prendre en compte dans le ratio d'encadrement de chaque service.

Le gestionnaire disposera d'une équipe pluridisciplinaire diplômée et qualifiée dont il garantira le niveau de professionnalisation.

Afin de développer un service de qualité, ce personnel devra être formé aux spécificités des handicaps des personnes et s'inscrire dans une démarche de formation continue.

2.10 Locaux

Le porteur du projet devra justifier de la localisation géographique du projet et de sa capacité à faire dans les délais, en détaillant le type de montage immobilier (location ou acquisition immobilière) et en apportant des éléments concrets sur l'avancement des négociations (par exemple : engagement de mise à disposition par une collectivité, promesse de vente si acquisition, promesse de location précisant la durée du bail et les modalités d'indexation du loyer….).

Le promoteur fera une description de l'organisation des espaces y compris extérieurs et précisera les locaux dédiés à chaque service et les locaux mutualisés.

Les plans prévisionnels et les superficies exprimées en surface plancher, conformément à la réglementation en vigueur, devront être fournis.

L'ensemble devra être aux normes d'accessibilité pour personne à mobilité réduite.

2.11 Délai de mise en œuvre

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel intégrant les délais des différentes étapes de réalisation du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure.

Une ouverture d'un ou plusieurs services est attendue dès septembre 2016 avec l'objectif de la mise en place de la plateforme complète sur une même localisation dans un délai rapproché.

2.12 Exigences financières

Chaque candidat devra présenter un état détaillé des dépenses d'investissement et de fonctionnement, et les clés de répartition sur les trois services pour les dépenses communes.

2.121 Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement seront impactées sur l'ensemble des budgets des services, en fonction de la nature et de l'utilisation du bien,

- s'il s'agit d'un bien dédié, il sera affecté soit à 100% sur le budget du service concerné
- s'il s'agit d'un bien commun, il sera ventilé dans les **trois services.**

Dans le cas d'une opération de construction/délocalisation/réhabilitation, dont le candidat à l'appel à projets, assure ou délègue la maitrise d'ouvrage de l'opération, le candidat à l'appel à projets devra chiffrer **le coût d'investissement** global **du projet**, en montant HT et TTC, en distinguant :

- ✓ le coût de la charge foncière intégrant l'acquisition du terrain et les actes notariés afférents
- ✓ les frais de premier établissement et les frais d'études (honoraires et autres)
- ✓ le coût de la construction (par composant)
- ✓ le coût de l'équipement pour les biens communs et les biens dédiés à chaque service et par financeur pour le SAMSAH

Les modalités de **financement** de ces investissements devront être précisées :

- ✓ les fonds propres
- ✓ les subventions (les organismes et les modalités d'attributions)
- ✓ les emprunts (les durées, les taux d'intérêt, l'échéancier prévisionnel de la première année : capital et intérêts)

Afin de garantir la faisabilité financière du projet, le montant de l'apport en fonds propres constituera un critère de sélection du projet.

Dans le cas d'un recours à une location immobilière :

Le candidat à l'appel à projets devra préciser :

- ✓ le coût de l'équipement HT et TTC pour les biens communs et les biens dédiés à chaque service et par financeur pour le SAMSAH
- ✓ le coût des travaux d'aménagement éventuels HT et TTC
- ✓ le coût de la redevance locative TTC (dont le coût du M2)

Les modalités de **financement** de ces investissements (équipement et travaux) devront être précisées :

- ✓ les fonds propres
- ✓ les subventions (les organismes et les modalités d'attributions)
- ✓ les emprunts (les durées, les taux d'intérêt, l'échéancier prévisionnel de la première année : capital et intérêts)

Afin de garantir la faisabilité financière du projet, le montant de l'apport en fonds propres constituera un critère de sélection du projet.

2.122 <u>Dépenses de fonctionnement</u>

Le candidat présentera :

- le coût total des dépenses communes aux trois services et la clé de répartition

- trois budgets de fonctionnement (un pour chaque service), qui feront apparaitre, pour chaque financeur, les dépenses propres au service et la quote-part des dépenses communes

2.13 Participation financière des personnes accompagnées dans les services

Pour les usagers du CAJ :

- ✓ Les frais de déplacement aller-retour vers les services ainsi que les éventuels repas pris sur place sont à la charge des usagers.
- ✓ Les Yvelinois accueillis n'ont pas d'autre participation financière à acquitter, les coûts de fonctionnement étant assurés par le Département.
- ✓ Pour les hors-Yvelinois, un tarif journalier sera fixé par le Département et sera opposable soit au département du domicile de secours de ces usagers, soit aux personnes elles-mêmes à titre payant s'il n'y a pas de prise en charge au titre de l'aide sociale.

Pour les usagers du SAVS et du SAMSAH :

- ✓ Les frais de déplacement aller-retour vers les services sont à la charge des usagers.
- ✓ Les Yvelinois accompagnés n'ont pas d'autre participation financière à acquitter, les coûts de fonctionnement étant assurés par le Département et l'ARS.
- ✓ Pour les hors-Yvelinois, un tarif journalier sera fixé par le Département et sera opposable soit au département du domicile de secours de ces usagers, soit aux personnes elles-mêmes à titre payant s'il n'y a pas de prise en charge au titre de l'aide sociale.

2.14 Variantes possibles ou projets innovants

Toute forme innovante d'accompagnement contribuant à l'amélioration de la prise en charge et à l'autonomie des personnes accueillies pourra être intégrée au projet, conformément à l'article R.313-3-1 du code de l'action sociale et des familles.

Ces projets devront respecter les exigences minimales suivantes : respect des dotations budgétaires, nombre de places, qualifications des personnels, lieu d'implantation et fonctionnement en plateforme.

III.PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET CRITERES DE QUALITE EXIGES POUR LE CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR

Le centre d'accueil de jour devra proposer un accueil souple et modulé pour des personnes dont le handicap ne nécessite pas un accompagnement permanent ou médicalisé et disposant d'une autonomie suffisante dans les actes de la vie quotidienne pour intégrer ce type de structure.

Il s'agit d'un lieu d'accueil et d'écoute, géré par une équipe pluridisciplinaire, à partir d'une formule souple basée sur l'animation et la vie sociale.

Le développement des accueils de jour en tant qu'alternative au placement en institution, vise à favoriser la vie sociale, soulager les aidants et maintenir les liens familiaux.

Il a vocation à être un lieu de transition et de préparation à un autre mode de prise en charge adapté aux besoins de chaque usager. Toutefois, il pourra être amené à accueillir au long cours des usagers vivant en famille et à leur proposer ainsi un lieu de socialisation.

3.1 Capacité d'accueil et file active

Le nombre de places de CAJ existantes qui sera regroupé à la plateforme est laissé à l'appréciation du candidat.
Une place de centre d'accueil de jour doit permettre la prise en charge, par séquence d'accueil d'une demi-journée, d'un nombre de personnes correspondant au nombre de places autorisées.

Le contrat d'activité sera comptabilisé en nombre de demi-journées.

Les données d'activité devront mentionner le nombre de demi-journées de présence des usagers, le nombre de demi-journées d'accueil de stagiaire et le nombre de demi-journées de stage réalisées à l'extérieur par les usagers du CAJ.

Le taux d'occupation sera calculé à partir du nombre total de demi-journées de présence par rapport au nombre de places d'accueil théoriques multiplié par le nombre de jours d'ouverture.

3.2 Population accueillie

Le centre accueillera des personnes de 18 à 60 ans en situation de handicap. Une prolongation au-delà de 60 ans pourra être autorisée pour les personnes déjà accueillies avant 60 ans en attente d'une orientation adéquate. Toutefois, pour ces situations, le service devra s'interroger sur les nouvelles coopérations et les relais à mettre en place.

Le centre d'accueil de jour sera ouvert aux adultes handicapés, quelle que soit leur déficience (intellectuelle, motrice, sensorielle, psychique stabilisée, déficiences associées…).

L'admission sera définie non pas en fonction de la nature du handicap, mais bien des capacités et motivations de la personne à intégrer un groupe pour réaliser des activités.

Le centre d'accueil de jour devra accueillir au moins 80% de personnes vivant à domicile. Il est toléré que les CAJ accueillent temporairement des personnes travaillant à temps partiel en ESAT, dans la limite de 20% de leur capacité.

Le centre d'accueil de jour s'inscrit dans une logique de proximité géographique des lieux de résidence des personnes accueillies.

3.3 Objectifs et missions

Le CAJ aura pour missions de :

- ✓ évaluer les capacités de la personne afin d'élaborer son projet de vie individualisé, en lien avec elle, son représentant légal et/ou sa famille ;
- ✓ développer des activités sociales, artistiques, culturelles ouvertes sur l'extérieur ;
- ✓ développer les acquis (ex : gestes de la vie quotidienne) et renforcer les capacités d'autonomie ;
- ✓ prévenir l'isolement et le sentiment de solitude des personnes ;
- ✓ répondre aux situations de rupture institutionnelle ;
- ✓ développer le partenariat au service des personnes ;
- ✓ soutenir les aidants familiaux (écoute, conseils, répit et orientation vers des organismes adéquats) ;
- ✓ permettre aux personnes accueillies de finaliser leur projet de vie (intégration dans un ESAT, un foyer de vie ou maintien à domicile) ;
- ✓ accueillir des personnes vivant en famille et proposer un lieu de socialisation.

3.4 Organisation et fonctionnement

Amplitude d'ouverture

Le centre d'accueil de jour devra respecter les exigences suivantes :

- Une amplitude d'ouverture au public de 240 jours par an a minima et 250 jours par an au maximum pour les professionnels,
- Une ouverture 5 jours par semaine du lundi au vendredi, voire certains samedis ou soirées pour des évènements ponctuels,
- Un temps d'ouverture au public journalier minimal de 7h, matin et après-midi, du lundi au vendredi.

Modalités d'accueil et d'accompagnement

Le CAJ offrira des modalités d'accueil diversifiées en fonction du projet de la personne : de la demi-journée, jusqu'à un temps plein sur 5 jours par semaine. Cette dernière modalité ne devra pas excéder 20% de la capacité du service, de manière à favoriser le maximum d'accueils.

Processus d'admissions

Le candidat précisera la procédure d'admission envisagée : périodes de découverte prévues, modèle de convention, organisation de la procédure d'admission, liste d'attente,…

Le centre d'accueil de jour doit permettre une souplesse horaire suffisante pour pouvoir s'adapter au projet individuel de la personne et aux besoins des familles.

Des idées innovantes, inventives dans l'accompagnement sont à rechercher.

Projet personnalisé d'accompagnement

Le candidat présentera le modèle de projet personnalisé d'accompagnement qu'il envisage de mettre en place.

La direction du CAJ devra être vigilante à la qualité de ces écrits et à leur renouvellement annuel.

Durée de l'accompagnement

La CDAPH fixe la durée et les objectifs de l'accueil en CAJ en fonction de l'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire de la CHL, en lien avec les éléments transmis par la personne elle-même ou son représentant légal.

Sorties

Conformément au CASF, la direction du CAJ ne pourra mettre fin de sa propre initiative à l'accompagnement de la personne. Lorsque l'usager ne respectera pas les termes du document individuel de prise en charge (DIPEC), ou lorsque le service évaluera en concertation avec l'usager que l'accueil a atteint ses limites ou ne répond pas aux objectifs, la direction saisira la CDAPH pour demander la sortie de la personne accueillie.

Ateliers prévus

Le centre d'accueil de jour proposera des activités autour de la personne dans une logique d'autonomisation et de socialisation (en lien avec la vie quotidienne, professionnelle, artistique, culturelle et sportive).

Le candidat présentera l'emploi du temps d'une journée type pour les usagers et le planning de l'ensemble des ateliers pressentis.

Chaque atelier pressenti devra faire l'objet d'un descriptif précisant notamment l'objectif, le fonctionnement et les modalités d'évaluation.

Restauration

Le candidat précisera les modalités de restauration envisagées, étant rappelé que les repas seront à la charge financière des usagers. Les modalités de restauration devront respecter les normes en vigueur, en particulier en matière d'hygiène.

Partenariats

Le centre d'accueil de jour s'inscrit dans une démarche de complémentarité avec les acteurs locaux.

Ce travail en réseau permet la prise en charge des personnes accueillies dans leur globalité et une orientation adaptée en cohérence avec leur projet individualisé.

3.5 Personnels et exigences en matière d'organisation du travail

La composition de l'équipe

Pour le personnel mutualisé :

Le personnel de direction, administratif, les services généraux et l'intervision des équipes (psychologue) seront mutualisés sur les trois structures.

Pour le personnel dédié au fonctionnement du CAJ :

Le personnel d'accompagnement et d'animation pourra comprendre les personnels suivants : éducateur, moniteur-éducateur, aide médico-psychologique (AMP), assistant socio -éducatif, psychologue…

Le ratio d'encadrement éducatif pour le CAJ sera de l'ordre de **0.29** par place**.**

Le ratio d'encadrement global du CAJ sera apprécié en fonction des paramètres suivants :

- ✓ les exigences en matière d'amplitude d'ouverture citées ci-dessus
- ✓ un taux d'occupation à 100%
- ✓ la prise en compte de la quote-part des effectifs des postes communs et de l'apport du siège

Pour la fonction de psychologue, se référer aux exigences indiquées pour la plateforme.

Le candidat présentera les missions du personnel pressenti et le lien avec les activités programmées et communiquera les fiches de postes.

L'organisation du travail éducatif auprès du public :

Le candidat présentera l'organisation du travail pressentie pour les équipes éducatives, en précisant la répartition du temps de travail effectif hebdomadaire affectée à :

- ✓ l'accueil et l'accompagnement des usagers (minimum 7h par jour, repas compris)
- ✓ la préparation et la rédaction des rapports et documents administratifs
- ✓ au temps de réunion de synthèse ou de coordination.

Les heures de préparation et de réunion du personnel éducatif devront obligatoirement être distinctes des temps d'accueil des usagers.

3.6 Locaux

Le candidat présentera les locaux prévus dédiés au CAJ de manière détaillée (plan, surfaces, désignation des espaces...) en fournissant les plans prévisionnels et les superficies exprimées en surface plancher conformément à la réglementation en vigueur.

3.7 Exigences financières

Les dépenses d'investissement

Cf. Exigences pour la plateforme

Les dépenses de fonctionnement

Le candidat présentera un budget de fonctionnement en année pleine (sur 12 mois et à pleine capacité) qui fera apparaitre, les dépenses propres au service et la quote-part de dépenses communes.

Le projet devra respecter un coût à la place plafond de **21 000 € TTC** (valeur 2015) sur la base des exigences définies en matière d'amplitude d'ouverture et d'un taux d'occupation de 100%.

3.8 Modalités de financement

- ✓ Le département financera le service par le versement d'une dotation annuelle en fonction du nombre de bénéficiaires à l'aide sociale des Yvelines.
- ✓ Pour les hors-Yvelinois, un tarif journalier sera fixé par le Département et sera opposable soit au département du domicile de secours de ces usagers, soit aux personnes elles-mêmes à titre payant s'il n'y a pas de prise en charge au titre de l'aide sociale.

IV. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET CRITERES DE QUALITE EXIGES POUR LE SAVS :

4.1 Capacité d'accueil et file active

Le SAVS aura une capacité de 30 places Chaque place de SAVS de la plateforme devra correspondre à l'accompagnement de 2 personnes.

4.2 Population accueillie

Le SAVS accompagnera majoritairement des personnes adultes en situation de handicap d'origine psychique possédant un niveau d'autonomie suffisant pour réaliser les actes essentiels de la vie quotidienne à leur domicile, mais dont la réalisation du projet de vie nécessite un soutien à l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Le SAVS doit pouvoir accompagner les personnes présentant un handicap ou une pathologie associés au handicap psychique : lésions cérébrales, déficience intellectuelle, pathologie neuro-dégénérative, troubles sensoriels, troubles autistiques …

Le SAVS devra prendre en charge des personnes dont l'accompagnement est particulièrement soutenu et accompagner d'autres personnes, de manière moins intense, nécessitant néanmoins une vigilance de la part d'un service spécialisé.

Le SAVS pourra accompagner des personnes logées en maison relais ou résidence-accueil, équipements relevant du secteur social. Cependant, le SAVS n'accompagnera pas de personnes accueillies en établissement médico-social, ni en famille d'accueil.

Les situations de rupture dans l'accompagnement des personnes souffrant de troubles psychiques sont courantes ; le SAVS recherchera le maintien du lien avec les usagers.

Les personnes bénéficieront toutes d'une notification de la CDAPH qui fixe la durée de l'accompagnement en fonction du projet et de la demande de la personne, de l'évaluation de la MDPH, en lien avec les éléments transmis par le SAVS.

Il sera toléré que les SAVS puissent prendre en charge des personnes sans notification CDAPH dans la limite de 10 % de leur capacité, afin de préparer l'admission (constitution du dossier, processus d'admission et accompagnement en attente de la notification CDAPH, personne dans le déni du handicap…). Par ailleurs, pour une même personne, la période de préparation pour l'admission dans le service ne peut excéder une période de trois mois, renouvelable une fois.

4.3 Objectifs et missions

L'objectif principal du SAVS sera de permettre à la personne accompagnée de vivre en milieu ordinaire selon son projet de vie et de favoriser son insertion sociale.

Pour ce faire, le service devra développer, maintenir ou soutenir les capacités d'autonomie des personnes accompagnées.

Dans le respect du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale de chaque usager, le SAVS organisera et mettra en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

- ✓ L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie ;
- ✓ L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés ;
- ✓ Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants ;
- ✓ Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale ;
- ✓ Le soutien des relations avec l'environnement familial et social ;
- ✓ Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion ;
- ✓ Le suivi éducatif et psychologique.

Ces missions se déclineront, selon le projet de la personne accompagnée, en plusieurs axes de travail autour de l'emploi, du logement, des déplacements dans les transports, la gestion du budget, etc…

4.4 Organisation et fonctionnement

Amplitude d'ouverture

Le SAVS devra respecter les exigences suivantes :

- ✓ une amplitude d'ouverture au public de 300 jours par an a minima, avec une fermeture ne dépassant pas 14 jours ouvrables consécutifs l'été, période d'isolement important,
- ✓ un accompagnement éducatif minimal de 6h, matin et après-midi, du lundi au samedi.

Le service d'accompagnement devra pouvoir s'adapter aux horaires des personnes accompagnées et fonctionner le cas échéant en soirée.

Processus d'admission

Le candidat précisera les critères et modalités d'admission, de refus d'admission et de réorientation des usagers.

Le SAVS établira une liste d'attente à partir des notifications reçues de la CDAPH et des outils de liaison mis en place entre la MDPH et les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Lorsqu'une place se libèrera, il devra respecter l'ordre chronologique des décisions CDAPH en attente pour procéder à une admission, sauf situations exceptionnelles validées par la MDPH.

Modalités d'accompagnement

Le candidat devra décrire le fonctionnement du SAVS et les articulations entre les services de la plateforme. Des idées innovantes, inventives dans l'accompagnement sont à rechercher.

L'accompagnement devra être réalisé en priorité au domicile de la personne ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités sociales, de formation, y compris scolaires et universitaire et ses activités professionnelles, en milieu ordinaire ou protégé ainsi que, le cas échéant dans les locaux du service.

Le SAVS pourra initier des actions en petits groupes avec pour objectif de travailler les interactions sociales. Cependant une vigilance est à maintenir sur l'objectif de ces activités, en privilégiant l'accompagnement individuel.

Si le candidat envisage la réalisation d'activités pour les usagers du SAVS, celles-ci devront être décrites (objectifs, fréquence, modalités d'évaluation).

Projet personnalisé d'accompagnement

Le candidat présentera le modèle de projet personnalisé d'accompagnement qu'il envisage de mettre en place.

Lors des demandes de renouvellement, de changement d'orientation ou de fin de prise en charge, le SAVS devra systématiquement motiver sa demande auprès de la CHL avec une présentation des accompagnements mis en œuvre et un argumentaire détaillé dont la forme devra être « Geva compatible».

La direction du SAVS devra être vigilante à la qualité de ces écrits, à leur renouvellement annuel.

Durée de l'accompagnement

La CDAPH fixe la durée et les objectifs de l'accompagnement du SAVS en fonction de l'évaluation de l'équipe pluridisciplinaire de la CHL, en lien avec les éléments transmis par la personne elle-même ou son représentant légal.

Cette durée est variable selon les situations des personnes accompagnées et les projets exprimés. Un accompagnement sur une durée de deux ans, renouvelable une fois est un ordre de grandeur.

Le service devra s'interroger régulièrement sur la pertinence de son action en lien avec ses missions et doit, s'il y a lieu, envisager de passer le relais à une structure plus adaptée. La mise en place des relais devra être travaillée et anticipée avec les usagers et les partenaires locaux (tuteurs, services d'aide à la personne, services de soins infirmiers à domicile, foyers logements, CMP, hôpitaux de jour, etc.…).

L'accompagnement à très long terme de personnes doit relever de situations exceptionnelles et devra être particulièrement motivé auprès de la CDAPH lors des demandes de renouvellement.

Fréquence de l'accompagnement

Les équipes éducatives devront intervenir par un accompagnement soutenu et régulier auprès des personnes, à une fréquence adaptée à leurs besoins et à leur projet de vie.

Il est entendu que lors de périodes d'hospitalisation ou pour d'autres motifs, l'accompagnement physique peut se distendre, cependant l'accompagnement est maintenu par d'autres biais (appels téléphoniques, liens avec les partenaires, …).

Fin d'accompagnement

Conformément au CASF (article L 246-1), la direction du SAVS ne pourra mettre fin de sa propre initiative à l'accompagnement de la personne. Lorsque l'usager ne respectera pas les termes du Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC), ou lorsque le service évaluera en concertation avec la personne que l'accompagnement du SAVS n'a plus lieu d'être (objectifs atteints, non adhésion à l'accompagnement malgré des tentatives réitérées du service pour accompagner la personne, etc.…), la direction du SAVS saisira la CDAPH pour demander la fin de l'accompagnement de la personne.

Partenariats

Le SAVS travaille en étroit partenariat avec la MDPH.

Par ailleurs, le SAVS développe un réseau avec de nombreux acteurs de l'action sociale et sanitaire.

Ce réseau est essentiel à la réalisation de ses missions. Il permet la prise en charge des personnes accueillies dans leur globalité et une orientation adaptée en cohérence avec leurs projets individualisés.

Les liens avec les tuteurs doivent être recherchés pour une action concertée.

La formalisation par le biais de conventions des principaux partenariats est à privilégier, notamment avec les structures prenant en charge les personnes handicapées psychiques. Ces conventions définiront les rôles et limites de chacun. Le SAVS s'engagera à poursuivre l'accompagnement durant une hospitalisation et après celle-ci.

Le candidat devra décrire les principaux partenariats pressentis ou existants.

4.5 Personnels et exigences en matière d'organisation du travail

- **Pour le personnel mutualisé :**

Le personnel de direction, administratif, les services généraux et l'intervision des équipes (psychologue) seront mutualisés sur les trois structures.

- **Pour le personnel dédié au fonctionnement du SAVS :**

Le personnel d'accompagnement et d'animation pourra comprendre les personnels suivants : psychologue, éducateur, moniteur-éducateur, aide médico-psychologique (AMP), assistant socio-éducatif …

Chaque personnel éducatif en accompagnement direct aura en charge **une quinzaine d'usagers** a minima.

Le ratio d'encadrement éducatif du SAVS sera de l'ordre de **0,12** par place.

Le ratio d'encadrement global du SAVS sera apprécié en fonction des paramètres suivants :

- ✓ les exigences en matière d'amplitude d'ouverture,
- ✓ un taux d'occupation à 100%,
- ✓ la prise en compte de la quote-part des effectifs communs et de l'apport du siège.

Pour la fonction de psychologue, se référer aux exigences indiquées pour la plateforme.

Le candidat présentera les missions du personnel pressenti et communiquera les fiches de postes.

L'organisation du travail éducatif auprès du public

Le candidat présentera l'organisation du travail pressenti pour les équipes éducatives, en précisant la répartition du temps de travail effectif hebdomadaire affectée à :

- ✓ l'accompagnement des usagers,
- ✓ la préparation et la rédaction des rapports et documents administratifs,
- ✓ au temps de réunion de synthèse ou de coordination.

4.6 Locaux

Le candidat présentera les locaux prévus dédiés au SAVS de manière détaillée (plan, surfaces, désignation des espaces...) en fournissant les plans prévisionnels et les superficies exprimées en surface plancher conformément à la réglementation en vigueur

4.7 Exigences financières

Les dépenses d'investissement

Cf. Exigences pour la plateforme

Les dépenses de fonctionnement

Le candidat présentera un budget de fonctionnement en année pleine (sur 12 mois et à pleine capacité) qui fera apparaitre, les dépenses propres au service et la quote-part de dépenses communes.

Le projet devra respecter un coût à la place plafond de **9 300 € TTC** (valeur 2015) sur la base des exigences définies en matière d'amplitude d'ouverture et d'un taux d'occupation de 100%.

4.8 Modalités de financement

- ✓ Le département financera le service par le versement d'une dotation annuelle en fonction du nombre de bénéficiaires à l'aide sociale des Yvelines.
- ✓ Pour les hors-Yvelinois, un tarif journalier sera fixé par le Département et sera opposable soit au département du domicile de secours de ces usagers, soit aux personnes elles-mêmes à titre payant s'il n'y a pas de prise en charge au titre de l'aide sociale.

V. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET CRITERES DE QUALITE EXIGES POUR LE SAMSAH

5.1 Capacité d'accueil et file active

Le SAMSAH aura une capacité de 25 places. Le candidat veillera à optimiser la file active associée à ces places.

Le candidat présentera la file active envisagée en terme de nombre de personnes accompagnées.

5.2 Population accueillie

Le SAMSAH accueillera et accompagnera des personnes adultes, en «situation de handicap psychique avec ou sans troubles associés».

Il a vocation à accompagner des personnes handicapées adultes présentant une situation complexe de handicap, avec altération de leurs capacités de décision et d'action dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

Outre l'accompagnement de personnes à domicile, le SAMSAH devra pouvoir accompagner des personnes handicapées psychiques stabilisées sortant des hôpitaux, accueillies en maisons relais, en résidences accueils, en hébergement précaire, ou sans hébergement.

Les personnes bénéficieront toutes d'une notification de la CDAPH qui fixe la durée de l'accompagnement en fonction du projet et de la demande de la personne, de l'évaluation de la Coordination Handicap Locale, en lien avec les éléments transmis par le service.

Il sera toléré que les SAMSAH puissent prendre en charge des personnes sans notification CDAPH dans la limite de 10 % de leur capacité, afin de préparer l'admission (constitution du dossier, processus d'admission et accompagnement en attente de la notification CDAPH, personne dans le déni du handicap…). Par ailleurs, pour une même personne, la période de préparation pour l'admission dans le service ne peut excéder une période de trois mois, renouvelable une fois.

5.3 Objectifs et missions

Le SAMSAH a pour vocation, de contribuer à la réalisation du projet de vie de la personne adulte handicapée dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins et favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels ainsi que leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Dans le respect du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale de chaque usager, le SAMSAH organisera et mettra en œuvre tout ou partie des prestations suivantes en sus des prestations mentionnées pour les SAVS :

- ✓ La dispensation et la coordination de soins médicaux et paramédicaux à domicile ou un accompagnement favorisant l'accès aux soins et l'effectivité de leur mise en œuvre ;
- ✓ Un accompagnement et un suivi médical et paramédical en milieu ordinaire de vie, y compris scolaire, universitaire et professionnel.

En outre, le SAMSAH doit impérativement veiller à :

- ✓ Favoriser, quelle que soit la restriction d'autonomie des personnes, leur relation aux autres et l'expression de leurs choix et de leur consentement. Pour cela, il développera toutes leurs possibilités de communication verbale, motrice ou sensorielle, avec le recours à une aide humaine et, si besoin, à une aide technique ;

- ✓ Développer leurs potentialités par une stimulation adaptée, maintenir leurs acquis et favoriser leur apprentissage et leur autonomie par des actions socio-éducatives adaptées en les accompagnant dans l'accomplissement de tous les actes de la vie quotidienne ;

- ✓ Favoriser leur participation à une vie sociale, culturelle et sportive par des activités adaptées ;
- ✓ Porter une attention permanente à toute expression d'une souffrance physique ou psychique ;
- ✓ Veiller au développement de leur vie affective et au maintien du lien avec leur famille ou leurs proches ;
- ✓ Assurer un accompagnement médical coordonné garantissant la qualité des soins.

5.4 Organisation et fonctionnement

Amplitude d'ouverture

Le SAMSAH devra respecter les modalités suivantes :

- ✓ une amplitude d'ouverture journalière d'une durée minimale de 6h.

Pour l'accompagnement à la vie sociale :

- ✓ Une amplitude d'ouverture au public de 300 jours par an à minima,
- ✓ L'accompagnement social des usagers s'effectuera du lundi au samedi,
- ✓ Le SAMSAH devra pouvoir s'adapter aux horaires des personnes accompagnées et le cas échéant, fonctionner en soirée.

Pour l'accompagnement relatif aux soins :

- ✓ le service s'effectuera du lundi au vendredi,
- ✓ un système d'astreinte médicale sera organisé les week-end et jours fériés. Eventuellement cette astreinte peut s'organiser en semaine, en dehors des heures d'ouverture du service.

Processus d'admission

Le candidat précisera les critères et modalités d'admission, de refus d'admission et de réorientation des usagers.

L'admission en SAMSAH devra être étudiée, non pas seulement en fonction de la nature du handicap, mais bien des motivations de la personne à être accompagnée dans la réalisation de son projet de vie.

Le SAMSAH établira une liste d'attente à partir des notifications reçues de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et des outils de liaison mis en place entre la MDPH et les services. Lorsqu'une place se libèrera, il devra respecter l'ordre chronologique des décisions en attente pour procéder à une admission, sauf situations exceptionnelles validées par la MDPH.

Modalités d'accompagnement

Les prestations des SAMSAH sont délivrées au domicile des personnes ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités sociales, de formation, y compris scolaires et universitaire et ses activités professionnelles, en milieu ordinaire ou protégé ainsi que, le cas échéant dans les locaux du service.

Une palette de modalités d'intervention sera offerte aux usagers selon les besoins et les attentes des personnes accompagnées afin notamment de leur ouvrir des perspectives de vie et créer du lien social : accueil libre (c'est-à-dire possibilité pour les usagers d'utiliser un local dédié pour passer un moment convivial), activités collectives, visite à domicile, suivi individuel, activité professionnelle…

Dans le cadre de son activité, le SAMSAH peut initier des actions par petits groupes dont l'objectif est de travailler l'aspect relationnel, de rompre l'isolement, de mener une action thérapeutique…

Cependant une vigilance des services est à maintenir :

- ✓ la primauté des actions individuelles est indispensable ;
- ✓ ces actions par petits groupes doivent être régulièrement réinterrogées au regard du soutien éducatif et/ou thérapeutique recherché ;
- ✓ le recours à des activités existantes en milieu ordinaire est à privilégier.

Si le candidat envisage la réalisation d'activités pour les usagers du SAMSAH, celles-ci devront être décrites (objectifs, fréquence, évaluation…).

En outre, le SAMSAH devra favoriser la transmission des informations relatives aux usagers (caractéristiques et précautions, informations médicales, fiche de liaison paramédicale, habitudes de vie) aux établissements de santé, établissements médico-sociaux ou professionnel de santé amenés à intervenir dans la prise en charge.

Les situations de rupture dans l'accompagnement des personnes souffrant de troubles psychiques sont courantes. Le SAMSAH recherchera activement le maintien du lien avec les usagers.

Le projet de service est déterminé par les besoins des publics et la mobilisation des partenaires locaux. Il prévoira notamment:

- ✓ la prise en compte des addictions et de la santé somatique,
- ✓ un appui et accompagnement favorisant l'insertion professionnelle ou son maintien,
- ✓ un accompagnement des personnes en fin de vie.

Projet personnalisé

Le candidat présentera le modèle de projet personnalisé d'accompagnement qu'il envisage de mettre en place. Lors des demandes de renouvellement, de changement d'orientation ou de fin de prise en charge, le SAMSAH devra systématiquement motiver la demande auprès de la CHL avec un argumentaire détaillé dont la forme devra être « Geva-compatibles » (cf. site CNSA).

La direction du SAMSAH devra être vigilante à la qualité de ces écrits, à leur renouvellement dans les délais impartis par la loi.

Durée de l'accompagnement

La CDAPH fixe la durée de l'accompagnement en fonction du projet, de la demande de la personne, de l'évaluation de la Coordination Handicap Locale, en lien avec les éléments transmis par les différents partenaires.

Cette durée est variable selon les situations des personnes accompagnées et les projets exprimés. Un accompagnement d'une durée de deux ans, renouvelable une fois est un ordre de grandeur.

Le service devra s'interroger régulièrement sur la pertinence de son action en lien avec ses missions et doit, s'il y a lieu, envisager de passer le relais à une structure plus adaptée.

L'accompagnement à très long terme de personnes doit relever de situations exceptionnelles et devra être particulièrement motivé lors des demandes de renouvellement.

Fréquence de l'accompagnement

Les équipes devront intervenir par un accompagnement soutenu et régulier auprès des personnes, à une fréquence adaptée à leurs besoins et à leur projet de vie.

Il est entendu que lors de périodes d'hospitalisation ou pour d'autres motifs, l'accompagnement physique peut se distendre, cependant l'accompagnement est maintenu par d'autres biais (appels téléphoniques, liens avec les partenaires…).

Fin d'accompagnement

Conformément au CASF (L 241-6), la direction du SAMSAH ne pourra mettre fin de sa propre initiative à l'accompagnement de la personne. Lorsque l'usager ne respectera pas les termes du DIPEC, ou lorsque le service évaluera en concertation avec la personne que l'accompagnement du SAMSAH n'a plus lieu d'être (objectifs atteints, non adhésion à l'accompagnement malgré des tentatives réitérées du service pour accompagner la personne, etc…), la direction du SAMSAH saisira la CDAPH pour demander la fin de celui-ci.

5.5 Partenariat

Le SAMSAH travaillera en étroite collaboration avec la MDPH des Yvelines.

Le candidat devra s'insérer dans un maillage de ressources territoriales et s'appuyer sur les acteurs locaux susceptibles de contribuer à satisfaire les besoins et les demandes des personnes handicapées (CMP, réseaux de santé mentaux, libéraux, GEM, secteur psychiatrique, services mandataires, services sociaux, bailleurs sociaux, services de prise en charge des addictions, services de droit commun...) tout en veillant à bien distinguer les registres et les espaces d'intervention de chaque acteur de la prise en charge globale.

Pour assurer le recours effectif et la continuité des soins psychiques et somatiques, des liens seront à construire avec les partenaires du soin, définissant les rôles et limites de chacun. Le SAMSAH s'engagera à poursuivre l'accompagnement durant une hospitalisation et après celle-ci.

Pour répondre aux situations nécessitant une intervention d'urgence et éviter les hospitalisations, une étroite coopération avec le secteur psychiatrique est requise (conventions avec un établissement de santé, équipes mobiles de psychiatrie…).

Des partenariats avec des dispositifs dédiés à la mission d'aide aux aidants seront développés pour orienter si nécessaire les familles.

Dans le cas de situations extrêmement lourdes de personnes souffrant de troubles psychiques et vivant au domicile de leur parent ou dans de lieux d'habitat précaires (y compris la rue), le SAMSAH devra pouvoir proposer son aide, en lien avec les autres acteurs sociaux et sanitaires.

Un projet d'accompagnement des personnes en fin de vie sera annexé au projet de service. Il prévoira, le cas échéant, l'intervention d'équipes mobiles spécialisées.

Le candidat devra décrire les principaux partenariats pressentis ou existants. Des outils communs de communication seront envisagés pour favoriser le partage d'informations.

Les partenariats seront formalisés par la signature de conventions.

5.6 Personnels et exigences en matière d'organisation du travail

- **Pour le personnel mutualisé :**

Le personnel de direction, administratif, les services généraux et l'intervision des équipes (psychologue) seront mutualisés sur les trois structures.

- **Pour le personnel dédié au fonctionnement du SAMSAH :**

Le projet décrira précisément la composition de l'équipe du SAMSAH, par catégorie professionnelle et par qualification et indiquera le ratio d'encadrement détaillé par financeur (Accompagnement et Soins).

En ce qui concerne l'accompagnement à la vie sociale financé par le Département des Yvelines des Yvelines :

Le personnel d'accompagnement et d'animation pourra comprendre les personnels suivants :

- ✓ éducateur,
- ✓ moniteur-éducateur,
- ✓ aide médico-psychologique (AMP),
- ✓ assistant socio-éducatif…

Chaque personnel éducatif en accompagnement direct aura en charge **une quinzaine d'usagers** a minima.

Le ratio d'encadrement éducatif du SAMSAH sera de l'ordre de **0,12** par place.

Le ratio d'encadrement global du SAMSAH pour la partie Département sera apprécié en fonction des paramètres suivants :

- ✓ les exigences en matière d'amplitude d'ouverture
- ✓ un taux d'occupation à 100%
- ✓ la prise en compte de la quote-part des effectifs communs et de l'apport du siège

Le temps de psychologue auprès des usagers sera affecté sur le budget du soin.

Le service peut mettre en place une intervision, si les missions du psychologue ne s'adressent qu'aux usagers et à leurs familles (se référer aux exigences indiquées pour la plateforme).

En ce qui concerne le soin financé par l'assurance maladie :

L'équipe médicale et paramédicale sera composée de :

- ✓ médecin généraliste
- ✓ médecin psychiatre
- ✓ infirmiers
- ✓ aides-soignants
- ✓ aides médico-psychologique
- ✓ psychologue

Le ratio d'encadrement pour le personnel médical et paramédical sera de l'ordre de **0.20 par place**.

Le candidat présentera les missions du personnel pressenti.

Une attention particulière sera portée sur les qualifications des personnels en lien avec le public défini et les missions qui leur seront confiées.

Une équipe professionnelle la plus diversifiée possible en termes de diplômes et d'expérience professionnelle sera privilégiée afin de disposer des savoir-faire et savoir-être, des connaissances et outils cliniques, susceptibles de répondre à la palette des besoins et des demandes exprimées par un public souvent hétérogène et aux capacités variées et fluctuantes.

Des connaissances dans le champ de la santé mentale seront requises notamment pour les psychologues et les infirmiers pour favoriser l'accompagnement vers le soin des usagers en rupture de soins psychiatriques.

Les personnels de l'équipe pluridisciplinaire peuvent être salariés du service ou exercer à titre libéral lorsqu'ils sont habilités à pratiquer ce mode d'exercice.

L'organisation du travail auprès du public

Le candidat présentera l'organisation du travail pressenti pour les équipes, en précisant la répartition du temps de travail effectif hebdomadaire affectée à :

- ✓ l'accompagnement des usagers,
- ✓ la préparation et la rédaction des rapports et documents administratifs,
- ✓ au temps de réunion de synthèse ou de coordination.

Le service s'engage à assurer au personnel des conditions de travail satisfaisantes et à mettre en place des actions de formation continue et des modes de soutien communs à l'ensemble de leurs professionnels.

5.7 Locaux

Le candidat présentera les locaux dédiés spécifiquement au SAMSAH. Pour cela, il fournira les plans prévisionnels et les superficies exprimées en surface plancher conformément à la réglementation en vigueur.

5.8 Exigences financières

Les dépenses d'investissement

Cf. plateforme

Les dépenses de fonctionnement

Le candidat présentera un budget de fonctionnement en année pleine (sur 12 mois et à pleine capacité), par financeur (Département des Yvelines et ARS) qui fera apparaitre, les dépenses propres au service et la quote-part de dépenses commune.

Pour la partie tarifée par le Département des Yvelines, le projet devra respecter un coût à la place plafond de **9 300 € TTC** (valeur 2015) sur la base des exigences définies en matière d'amplitude d'ouverture et d'un taux d'occupation de 100%.

Pour la partie tarifée par le Soin, le projet devra correspondre à un coût à la place plafond de **15 000 €** par place TTC sur la base des exigences définies en matière d'amplitude d'ouverture et d'un taux d'occupation de 100%.

5.9 Modalités de versement

- ✓ Le département financera le service pour l'accompagnement éducatif par le versement d'une dotation annuelle en fonction du nombre de bénéficiaires à l'aide sociale des Yvelines.
- ✓ Pour les hors-Yvelinois, un tarif journalier sera fixé par le Département (Direction de l'Autonomie) et sera opposable soit au département du domicile de secours de ces usagers, soit aux personnes elles-mêmes à titre payant s'il n'y a pas de prise en charge au titre de l'aide sociale.
- ✓ L'Assurance Maladie versera un forfait global annuel de soins.

VI. CRITERES DE SELECTION ET MODALITES D'EVALUATION

L'implantation du projet sur une autre commune que celles définies en page de titre du présent document, ainsi que la non prise en compte du public strictement défini pour chacun des services, entreront dans les cas visés au paragraphe 3 de l'article R 313-6 du code de l'action sociale et des familles en tant que projets manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets.

Projet n° 3 : Territoires d'Action Sociale du Sud Yvelines, Ville Nouvelle, Centre Yvelines

Pôles Structurants

Pôles d'appui

SOURCE : CG78/DGS/Direction de l'Autonomie

APPEL A PROJET PLATE FORME DE SERVICES POUR ADULTES HANDICAPES

Critères de sélection des projets

Global

THÈMES		Nb de Points maximum			
		Total		en %	
		540			
appréciation de l'expérience et la référence du promoteur	• l'expérience et la référence du candidat sur le secteur social et médico-social	20	20	3,70%	3,70%
appréciation de la qualité du projet architectural et environnemental	• la localisation géographique du projet : insertion du projet dans le tissu local	35	124	6,48%	22,96%
	• la faisabilité du projet immobilier ~ la disponibilité du foncier (avis favorable de la commune,permis de construire, promesse de vente…) ~ le calendrier de mise en œuvre	35		6,48%	
	• la qualité du projet architectural et l'adaptation des locaux au public et l'impact environnemental	39		7,22%	
	• la recherche de mutualisation de fonctions support (logistique, cuisine, lingerie, restauration…)	15		2,78%	
appréciation de la qualité de prise en charge et de l'accompagnement des usagers	• le public accueilli ~ la capacité d'accueil totale (création et apport) et la file active ~ le profil de la population prise en charge	18	206	3,33%	38,15%
	• la pertinence et adéquation du mode d'organisation et de fonctionnement au profil et aux besoins des personnes accueillies ~ les modalités d'organisation ~ les modalités de fonctionnement du projet de service	41		7,59%	
	• le projet personnalisé d'accompagnement	43		7,96%	
	• le projet social ~ l'organisation du personnel (missions, qualification, expérience, formation …) ~ l'organisation du temps de travail	48		8,89%	
	• la garantie des droits des usagers	12		2,22%	
	• les modalités de coopération avec les partenaires	36		6,67%	
	• le projet innovant/variante	8		1,48%	
appréciation de l'efficience médico-économique du projet	• le coût d'investissement et plan de financement	40	190	7,41%	35,19%
	• l'encadrement en personnel et le coût de fonctionnement	150		27,78%	

COTATIONS PROJET	
total de points obtenus	540
total de points maximum	540
notation sur 20	20

APPEL A PROJET PLATE FORME DE SERVICES POUR ADULTES HANDICAPES

Critères de sélection des projets

Plate forme					
THÈMES		Nb de Points maximum			
		Total		en %	
		240			
appréciation de l'expérience et la référence du promoteur	• l'expérience et la référence du candidat sur le secteur social et médico-social	20	20	8,33%	8,33%
appréciation de la qualité du projet architectural et environnemental	• la localisation géographique du projet : insertion du projet dans le tissu local	35	100	14,58%	41,67%
	• la faisabilité du projet immobilier ~ la disponibilité du foncier (avis favorable de la commune, permis de construire, promesse de vente…) ~ le calendrier de mise en œuvre	35		14,58%	
	• la qualité du projet architectural et l'adaptation des locaux au public et l'impact environnemental	15		6,25%	
	• la recherche de mutualisation de fonctions support (logistique, cuisine, lingerie, restauration…)	15		6,25%	
appréciation de la qualité de prise en charge et de l'accompagnement des usagers	• la pertinence et adéquation du mode d'organisation et de fonctionnement au profil et aux besoins des personnes accueillies ~ les modalités d'accueil au public ~ la coordination avec les services	15	50	6,25%	20,83%
	• le projet social pour les personnels mutualisés	15		6,25%	
	• la garantie des droits des usagers	12		5,00%	
	• les modalités de coopération avec les partenaires communs aux trois services	6		2,50%	
	• le projet innovant/variante spécifique à la plate-forme	2		0,83%	
appréciation de l'efficience médico-économique du projet **pour les dépenses communes aux trois services**	• le coût d'investissement et plan de financement	40	70	16,67%	29,17%
	• l'encadrement en personnel et le coût de fonctionnement	30		12,50%	

COTATIONS PLATE-FORME	
total de points obtenus	240
total de points maximum	240
notation sur 20	20

APPEL A PROJET PLATE FORME DE SERVICES POUR ADULTES HANDICAPES

Critères de sélection des projets

Centre d'accueil de jour

THÈMES		Nb de Points maximum Total 100		en %	
appréciation de la qualité du projet architectural et environnemental	• la qualité du projet architectural et l'adaptation des locaux au public et l'impact environnemental	8	8	8,00%	8,00%
appréciation de la qualité de prise en charge et de l'accompagnement des usagers	• le public accueilli ~ la capacité d'accueil totale (création et apport) et file active ~ le profil de la population prise en charge	6	52	6,00%	52,00%
	• la pertinence et adéquation du mode d'organisation et de fonctionnement au profil et aux besoins des personnes accueillies ~ les modalités d'organisation (durée annuelle d'ouverture, amplitude horaire de prise en charge hebdomadaire…) ~ les modalités de fonctionnement du projet de service	9		9,00%	
	• le projet personnalisé d'accompagnement (procédure d'admission, évaluation continue des besoins …)	14		14,00%	
	• le projet social ~ l'organisation du personnel (missions, qualification, expérience, formation …) ~ l'organisation du temps de travail	11		11,00%	
	• les modalités de coopérations avec les partenariats propres au service	10		10,00%	
	• le projet innovant/variante spécifique au service	2		2,00%	
appréciation de l'efficience médico-économique du **service**	• l'encadrement en personnel et le budget de fonctionnement	40	40	40,00%	40,00%

COTATION CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR	
total de points obtenus	100
total de points maximum	100
notation sur 20	20

APPEL A PROJET PLATE FORME DE SERVICES POUR ADULTES HANDICAPES

Critères de sélection des projets

SAVS					
THÈMES		Nb de Points maximum			
		Total		en %	
		100			
appréciation de la qualité du projet architectural et environnemental	• la qualité du projet architectural et l'adaptation des locaux au public et l'impact environnemental	8	8	8,00%	8,00%
appréciation de la qualité de prise en charge et de l'accompagnement des usagers	• le public accueilli ~ la capacité d'accueil totale (création et apport) et file active ~ le profil de la population prise en charge	6	52	6,00%	52,00%
	• la pertinence et adéquation du mode d'organisation et de fonctionnement au profil et aux besoins des personnes accueillies ~ les modalités d'organisation (durée annuelle d'ouverture, amplitude horaire de prise en charge hebdomadaire…) ~ les modalités de fonctionnement du projet de service	9		9,00%	
	• le projet personnalisé d'accompagnement (procédure d'admission, évaluation continue des besoins …)	14		14,00%	
	• le projet social ~ l'organisation du personnel (missions, qualification, expérience, formation …) ~ l'organisation du temps de travail	11		11,00%	
	• les modalités de coopérations avec les partenariats propres au service - secteur sanitaire, médico-social, social. - milieu universitaire et professionnel. - les acteurs concernés par les questions du logement	10		10,00%	
	• le projet innovant/variante spécifique au service	2		2,00%	
appréciation de l'efficience médico-économique du **service**	• l'encadrement en personnel et le budget de fonctionnement	40	40	40,00%	40,00%

COTATION SAVS	
total de points obtenus	100
total de points maximum	100
notation sur 20	20

APPEL A PROJET PLATE FORME DE SERVICES POUR ADULTES HANDICAPES

Critères de sélection des projets

SAMSAH					
THÈMES		Nb de Points maximum			
		Total		en %	
		100			
appréciation de la qualité du projet architectural et environnemental	• la qualité du projet architectural et l'adaptation des locaux au public et l'impact environnemental	8	8	8,00%	8,00%
appréciation de la qualité de prise en charge et de l'accompagnement des usagers	• le public accueilli ~ la capacité d'accueil totale (création et apport) et file active ~ le profil de la population prise en charge	6	52	6,00%	52,00%
	• la pertinence et adéquation du mode d'organisation et de fonctionnement au profil et aux besoins des personnes accueillies ~ les modalités d'organisation (durée annuelle d'ouverture, amplitude horaire de prise en charge hebdomadaire…) ~ les modalités de fonctionnement du projet de service	8		8,00%	
	• le projet individualisé conforme au respect de recommandations de bonne pratiques ~ le projet de soin (somatique, psychiatrique, prévention en santé, éducation thérapeutique du patient…) ~ le projet personnalisé d'accompagnement (procédure d'admission, évaluation continue des besoins et repérage de leur variabilité et évolution…)	15		15,00%	
	• le projet social ~ l'organisation du personnel (missions, qualification, expérience, formation …) ~ l'organisation du temps de travail	11		11,00%	
	• les modalités de coopérations avec les partenariats propres au service - secteur sanitaire, médico-social, social. - milieu universitaire et professionnel. - les acteurs concernés par les questions du logement	10		10,00%	
	• le projet innovant/Variante spécifique au service	2		2,00%	
appréciation de l'efficience médico-économique du **service**	• l'encadrement en personnel et le budget de fonctionnement	40	40	40,00%	40,00%

COTATION SAMSAH	
total de points obtenus	100
total de points maximum	100
notation sur 20	20